



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL

18 AVRIL 2014

A 20 HEURES

EN MAIRIE DE MOUY

L'an deux mil quatorze,
le dix-huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence Madame Anne-Claire DELAFONTAINE, Maire,

Etaient présents : Monsieur BOURGEOIS, Madame MASCRE, Monsieur MALBRANC, Madame FERRER, Monsieur LTEIF, Mesdames AFFDAL-PUTFIN et FORTANE, Messieurs TIAR, FOREST, Madame DEFFAUX, Messieurs JOSSELIN et DUCHEMIN, Madame BOYERE, Madame DELAPLACE, Messieurs DESQUILBET et LEFEBVRE, Mesdames HAMMADI, SENECHAL, LE CHATON, Monsieur FOUQUIER, Madame FLAMME, Messieurs BOITEZ, FOUCHARD et Madame BIOUGNE.

Etaient absents :

Monsieur GREMY absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur MALBRANC,
Monsieur LAMAAZI absent excusé ayant donné pouvoir à Monsieur FOUQUIER,
Monsieur PICARD absent excusé ayant donné pouvoir à Mme BIOUGNE,
Monsieur PARIS absent.

M. FOREST est élu secrétaire de séance.

- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 janvier 2014.**
Adopté par 16 voix pour et 13 abstentions.

➤ **Compte-rendu des décisions du Maire.**

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS, Adjoint au Maire, qui souhaite rendre hommage à Monsieur Janny NOBLECOURT, décédé le 04 avril 2014.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal et au public de bien vouloir observer un moment de recueillement.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'ajout des deux notes suivantes à l'ordre du jour initialement prévu :

- convention d'appui technique et de conseil avec l'association Léo Lagrange pour la réforme des rythmes scolaires et
- désignation des représentants de la commune aux assemblées générales d'actionnaires et aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires de la Société d'Aménagement de l'Oise.

Elle ajoute que la note « convention d'appui technique et de conseil avec l'association Léo Lagrange pour la réforme des rythmes scolaires » a été modifiée.

L'unanimité des membres présents et représentés approuvent ces modifications apportées à l'ordre du jour.

➤ **Approbation du compte de Gestion 2013.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le Receveur Municipal pour l'année 2013,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion de Madame le Receveur Municipal pour l'exercice 2013 qui est en concordance pour les écritures comptables 2013 et pour la reprise des résultats de l'année 2012.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Affectation de résultat.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94.504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M14, le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation,

Vu le résultat du compte administratif relatif à l'année 2013 faisant apparaître :

- un excédent de fonctionnement globalisé de 951.577,15 €
- un excédent d'investissement globalisé de 552.815,45 €

Restes à réaliser dépenses	464.992,00 €
Restes à réaliser recettes	315.037,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat comme suit :

- Affectation au financement de la section d'investissement (recette 1068) pour 246.205,15 €.
- Affectation au compte 002, résultat de fonctionnement reporté pour 705.372,00 €.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Approbation du budget primitif 2014.**

La commission des finances s'est réunie le 09 avril dernier et a approuvé le budget primitif qui lui a été présenté,

Le budget primitif 2014 est annexé à la présente convocation,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le document budgétaire ci-joint et dont les montants sont les suivants :

Fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	6.174.466,00 €
Recettes de fonctionnement	5.469.094,00 €
Résultat reporté	705.372,00€

Total Recettes	6.174.466,00 €

Investissement :

Dépenses d'investissement	2.480.322,00 €
Recettes d'investissement	1.927.506,55 €
Excédent reporté	552.815,45 €

Total recettes	2.480.322,00 €

Une présentation détaillée du Budget Primitif 2014 est effectuée par Monsieur SOULABAILLE, Directeur Général des Services, et une présentation synthétique est projetée sur les écrans.

Après les déclarations, adopté par 20 voix pour, 5 abstentions et 3 contre.

Déclaration de Monsieur André FOUCHARD, du groupe : Mouy Bleu Marine :

Madame le Maire, chers collègues,

Avant de voter par chapitre le budget primitif 2014, quelques réflexions sur ce budget pour expliquer notre position de vote.

Votre proposition de budget est, comme vous l'annoncez, **en quasi-absence d'évolution**, c'est comme l'électroencéphalogramme de Mouy en sommeil, **c'est plat, presque sans rythme.**

Votre seule grande nouveauté, c'est le coût de 161000 euros pour la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, réforme imposée par vos amis au gouvernement.

Réforme dont on se passerait bien au niveau financier comme au niveau organisationnel, tant elle perturbe les enfants, et sans parler des dégâts collatéraux quelle génère.

Je m'interroge sur les transferts de charges ou d'affectation de chapitre, présentés comme nouveautés.

Votre proposition de budget par contre, **confirme l'accentuation de l'endettement**, puisque nous passerons d'un endettement de 668 euros à 712.54 €uros par habitant, malgré une baisse de 25% des investissements.

La réduction des investissements est votre seule réelle économie dans ce budget, effectivement quand on connaît l'état des routes dans Mouy, et que votre budget 2014 prévoit au poste : rénovation de routes, **la très modeste somme** de 50 000 euros. On peut déjà annoncer aux Mouysards que les routes **resteront en mauvais état** et que les eaux usées continueront à couler dans les caniveaux.

Vous faites une autre économie, faible, à l'article: indemnités des élus, en supprimant un poste d'adjoint, mais là, **vous auriez dû aller plus loin**, en supprimant 3 postes d'adjoints, **et encore plus loin** en diminuant vos indemnités de maire et d'adjoints.

Cela **aurait été un signal fort** envers les nombreux Mouysards qui souffrent de la pression fiscale et du chômage.

De même, **vous auriez pu supprimer** la taxe sur l'électricité, cette taxe qui, à **la volonté de la commune**, pour l'instant, alourdit la facture de tous les habitants, même les plus démunis.

Votre proposition de budget avec des dépenses de fonctionnement en hausse, avec une perte de vitesse en investissement, sans réduction de la dette, sans projet de développement économique, **est un budget d'attente**, là aussi comme, vos amis

Hollande et Valls attendent un hypothétique retour de la croissance, alors que les entreprises ferment, délocalisent, avec les pertes d'emploi que cela entraînent.

On ne peut plus se permettre d'attendre, les Français, comme les Mouysards, **veulent de l'action**, pas de l'endormissement !

Votre budget est sans mouvement, portant la somnolence, **Mouy mérite mieux**, c'est pour cela que le groupe Mouy Bleu Marine votera contre ce budget. Je vous remercie pour votre écoute.

Madame le Maire indique que les routes de Mouy, depuis 2008, n'ont cessé d'être rénovées, notamment la rue Corroyer, la place de l'église, le parking de la rue Léon Bohard, l'avenue du 8 mai et celle du 11 novembre refaites par le Conseil Général, la rue R. Bouchinet. La Municipalité a également réalisé deux parkings et une voie nouvelle.

D'autre part, à Mouy, de nombreuses voiries sont départementales, notamment les rues de Noailles, Belleil, des Caves, du Général Leclerc et la Place Cantrel.

Or, cet été, le Conseil Général procédera à la réfection des rues depuis le futur rond-point de la déviation sur le plateau de Janville jusqu'au rond-point de la gendarmerie, comprenant donc toute la descente du collège, ainsi que la rue du Général Leclerc depuis son intersection avec la rue Gambetta jusqu'au-delà du clos Monceau.

Evidemment, la Municipalité mettra en oeuvre la réfection de la place Cantrel, une fois les problèmes d'assainissement résolus.

Par ailleurs, vous évoquez les eaux usées : L'ex Maire de Bury en avait la compétence avec le SIVOM et s'était engagé à ce que ces problèmes d'assainissement des quatre communes soient résolus avant la fin de son mandat en 2014 mais nous restons dans l'expectative à ce jour. Nous lui reconnaissons cependant la station d'épuration.

Nous siégerons au SIVOM et ferons en sorte que l'assainissement des rues de Mouy intervienne au plus vite.

➤ **Vote des taux des trois taxes locales.**

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Considérant la loi de finances,

Considérant l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2014,

Considérant l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, la Commission de Finances proposant de maintenir les taux des trois taxes locales,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les taux suivants :

- **taxe d'habitation** **15,51%**

- taxe sur le foncier bâti 32,77%
- taxe sur le foncier non bâti 70,92%

Adopté par 25 voix pour et 3 contre.

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de procéder au versement d'une participation à la Fédération Léo Lagrange.**

Considérant l'organisation du Festival Intercommunal Divers et d'Eté,

Considérant que la participation financière des communes est établie à 1 euro par habitant,

Considérant la proposition de convention de la Fédération Léo Lagrange fixant ledit montant à 5.282,00 euros pour 2013 et 5.282,00 euros pour 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder au versement d'une participation à la Fédération Léo Lagrange.

Adopté par 24 voix et 4 abstentions.

➤ **Création de postes à compter du 1^{er} avril 2014.**

Considérant la manière de servir de l'agent pressenti sur un poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe,

Considérant que cet agent remplit ses fonctions avec toute la diligence et les compétences indispensables à la bonne tenue du service,

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2014, par voie d'avancement de grade,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} avril 2014.

Adopté par 25 voix pour et 3 abstentions.

➤ **Création et suppression de postes à compter du 1^{er} juin 2014.**

Considérant le départ en retraite, à compter du 1^{er} juin 2014, d'un agent détenant le grade d'Adjoint du Patrimoine principal de 1^{ère} classe,

Considérant la nécessité de procéder à son remplacement,

Considérant que le nouvel agent ne peut prétendre qu'à un poste d'Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe,

Considérant la nécessité de créer un poste d'Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juin 2014,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- supprimer un poste d'Adjoint du Patrimoine principal de 1ère classe, à compter du 1^{er} juin 2014,
- créer un poste d'Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} juin 2014.

Adopté par 25 voix pour et 3 abstentions.

➤ **Suppression et création de postes à compter du 1^{er} juillet 2014.**

Considérant la manière de servir de l'agent pressenti sur un poste d'Agent de Maîtrise principal,

Considérant que cet agent remplit ses fonctions avec toute la diligence et les compétences indispensables à la bonne tenue du service, et que les missions confiées à cet agent relèvent d'un poste d'Agent de Maîtrise principal,

Considérant la nécessité de créer un poste d'Agent de Maîtrise principal à compter du 1^{er} juillet 2014, par voie d'avancement de grade,

Considérant la réussite de trois agents au concours de Rédacteur Territorial, et que les missions confiées à ces agents relèvent d'un poste de Rédacteur Territorial,

Considérant que ces trois agents occupent des postes d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe et d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe,

Considérant la nécessité de supprimer les postes précités et de créer deux postes de Rédacteur Territorial à compter du 1^{er} juillet 2014,

Considérant la réussite de deux agents à l'examen professionnel et au concours de Rédacteur Territorial principal de 2^{ème} classe, et que les missions confiées à ces agents relèvent d'un poste de Rédacteur Territorial principal de 2^{ème} classe,

Considérant que ces deux agents occupent des postes de Rédacteur Territorial,

Considérant la nécessité de créer deux postes de Rédacteur Territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2014, dont un par voie d'avancement de grade,

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster le profil professionnel de ces agents à leur poste,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- créer un poste d'Agent de Maîtrise principal, à compter du 1^{er} juillet 2014,
- supprimer un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe et deux postes d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} juillet 2014,
- créer deux postes de Rédacteur Territorial, à compter du 1^{er} juillet 2014,
- créer deux postes de Rédacteur Territorial principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} juillet 2014.

Adopté par 25 voix pour et 3 abstentions.

➤ **Création de trois contrats d'avenir.**

Considérant que, depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur,

Considérant que ce nouveau dispositif, instauré par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé,

Considérant que, dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le Code du Travail,

Considérant que le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire,

Considérant que cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures et ainsi lui faire acquérir une qualification,

Considérant que l'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. et s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale,

Considérant que ce dispositif peut concerner des jeunes de 18 à 25 ans non qualifiés ou bénéficiaires d'un diplôme équivalent à BAC +3 résidant dans une ZUS,

Considérant que la réforme des rythmes scolaires et que l'organisation des horaires d'entrée et de sortie des écoles entraînent la mise en place de Temps d'Activités Périscolaires à compter de 15h30 pendant 1h30 deux fois par semaine pour chaque école,

Considérant que le nombre d'enfants concernés et le nombre d'ateliers à organiser va nécessiter le recrutement des animateurs,

Considérant que ces agents auront besoin de formations afin d'être opérationnels pour la rentrée scolaire 2014/2015,

Considérant qu'il convient donc d'anticiper leur recrutement,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer trois emplois d'avenir à temps complet, à compter du 1^{er} Mai 2014.

Adopté par 24 voix pour, 1 abstention et 3 contre.

Monsieur FOUCHARD explique que le groupe Mouy Bleu Marine votera contre cette proposition car « nous sommes contre les emplois d'avenir, sachant que ce sont des emplois sous-payés, dévalorisants et qui mettent en situation de précarité les gens pendant trois ans. »

➤ **Régime indemnitaire : Indemnité d'astreinte de nuit (Filière Animation).**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la Direction Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur,

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret précité,

Vu le décret 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de rémunérer les agents, employés sur les cadres d'emplois des Adjoints d'Animation territoriaux et des animateurs territoriaux au Service Accueils et Loisirs, à l'occasion des astreintes de nuit effectuées pendant les séjours en centre de vacances organisés par le service précité,

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer ladite astreinte aux agents titulaires et non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver, qu'à compter du 22 avril 2014, l'attribution aux agents, employés sur les cadres d'emplois des Adjoints d'Animation territoriaux et des animateurs territoriaux au Service Accueils et Loisirs, titulaires et non titulaires, le paiement des astreintes de nuit effectuées pendant les séjours en centre de vacances organisés par le service précité, en fonction du montant déterminé par la législation en vigueur.

Adopté par 25 voix pour et 3 abstentions.

➤ **Autorisation donnée à Madame le Maire de procéder à une délégation de service public pour la fourrière automobile.**

Considérant la convention de délégation du service de fourrière automobile entre la société A. Picardie Dépannage et la ville de Mouy votée par le Conseil Municipal le 30 juin 2009,

Considérant que cette convention a une durée maximale de 5 ans et qu'il convient donc de la renouveler,

Considérant la nécessité d'un tel service et d'en concéder la gestion,

Considérant que la mission d'enlèvement des véhicules en infraction avec la réglementation est une prérogative de puissance publique,

Considérant donc que ce service doit faire l'objet d'une délégation de service public permettant à une société extérieure de percevoir les frais inhérents aux opérations d'enlèvement auprès des propriétaires des véhicules,

Considérant que le Comité Technique Paritaire doit émettre un avis sur la délégation de ce service à une entreprise extérieure,

Considérant le rapport joint à la présente convocation,

Considérant que la durée de la convention n'excédera pas cinq ans et que le montant estimé des sommes dues au délégataire n'excédera pas 106.000,00 € pour toute la durée de la convention, et qu'il est donc possible de mettre en place une procédure simplifiée et ce conformément aux articles L1411-2, L1411-12 et R1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le principe de la délégation du service public de fourrière automobile et d'autoriser Madame le Maire à engager tous actes et procédures nécessaires au renouvellement de l'opération.

Adopté par 25 voix pour et 3 abstentions.

➤ **Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant représentant le conseil municipal aux assemblées générales de la Mission Locale du Clermontois.**

Considérant le renouvellement des membres du Conseil Municipal,

Considérant que la Mission locale du Clermontois, du Liancourtois et de la Vallée du Thérain va procéder au renouvellement de ses instances,

Considérant que, pour préparer ces élections, il convient que les communes désignent chacune un délégué titulaire et un délégué suppléant pour les représenter lors des assemblées générales,

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Monsieur Salim LTEIF et Madame Layla AFFDAL-PUTFIN en qualité de délégué titulaire et de délégué suppléant pour représenter le conseil municipal de Mouy aux assemblées générales de la Mission Locale du Clermontois.

**M. Salim LTEIF et Mme Layla AFFDAL-PUTFIN
sont désignés respectivement titulaire et suppléante.**

➤ **Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal.**

Considérant le renouvellement des membres du Conseil Municipal,

Considérant, qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est tenu d'approuver un règlement intérieur dans les six mois suivant son installation,

Considérant que le règlement intérieur permet de fixer des règles d'organisation du conseil, des commissions, des comités consultatifs, ...

Considérant le règlement intérieur joint à la présente convocation,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Cession de la parcelle AH 10 située au lieu-dit « Les Grandes Jachères ».**

Considérant la parcelle AH 10 située au lieu-dit « Les Grandes Jachères », avenue du 11 novembre 1918,

Considérant l'incorporation de la parcelle AH 10 au domaine privé de la commune par délibération en date du 15 mai 2013 suite à la mise en œuvre d'une procédure d'acquisition de biens vacants sans maître,

Considérant que la parcelle AH 10 n'est pas d'une réelle utilité publique dans la mesure où elle n'est pas nécessaire à la mise en œuvre de notre politique communale,

Considérant que céder cette parcelle aux propriétaires actuels du site industriel des Grandes Jachères pourrait faciliter sa revitalisation,

Considérant la demande d'estimation formulée auprès du service France Domaine par lettre recommandée avec avis de réception en date du 3 décembre 2013,

Considérant que l'article L1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « L'avis de l'autorité compétente de l'Etat est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité »,

Considérant l'avis tacite du service France Domaine en date du 11 janvier 2014,

Considérant que cette parcelle non bâtie, d'une surface de 160 m² est classée en zone Ulb du Plan d'Occupation des Sols,

Considérant que la zone Ulb accueille des activités industrielles, artisanales et commerciales,

Considérant que cette parcelle est enclavée au cœur de l'ancien site industriel de la société ZF Sachs Suspension France constitué des parcelles AH 8, AH 9, AH 11 et AH 38,

Considérant que cette parcelle est située en bordure d'un fossé traversant le site, à la limite de l'espace boisé,

Considérant que le prix de la parcelle AH 10 est estimé à 650 €uros soit environ 4 €uros du mètre carré,

Considérant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire est habilité « à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative » par la commune,

Considérant qu'en cas de mise en œuvre de cette procédure, la commune est représentée lors de la signature de l'acte par un adjoint dans l'ordre des nominations,

Considérant que l'acte de cession sera donc passé en la forme administrative,

Considérant les plans joints à la présente note de synthèse,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de la parcelle AH 10 à la SCI AAJL représentée par Monsieur Imbert Arnaud et Monsieur Imbert Jacques, au prix de 650 €uros et d'autoriser Monsieur le Premier Adjoint au Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ **Autorisation donnée au Maire de mettre en œuvre une procédure d'acquisition de biens présumés vacants sans maître.**

Considérant les parcelles suivantes appartenant à Monsieur DUBUS Paul, Julien :

- A 1457 située au lieu-dit « Bouterie »,
- AA 163 située au lieu-dit « Derrière la Ferme Saint Gobert »,
- AC 134 située au lieu-dit « La ruelle Souillard »,
- AC 151 située au lieu-dit « La ruelle Souillard »,
- B 491 située au lieu-dit « Bosquet Hibert »,
- B 682 située au lieu-dit « Bosquet de la Ferme Saint-Gobert »,
- B 685 située au lieu-dit « Bosquet de la Ferme Saint-Gobert »,
- A 29 située au lieu-dit « Les Enclos »,
- A 453 située au lieu-dit « Les Ouest de Prés »,
- A 713 située au lieu-dit « Les Bois Bateau »,
- A 813 située au lieu-dit « Le Bois Nannan »,
- A 874 située au lieu-dit « Le Jardin Jean Jannon »,
- A 984 située au lieu-dit « La Fontaine Chrétienne »,
- A 1063 située au lieu-dit « Les Grandes Aunes »,
- A 1083 située au lieu-dit « La Cabie ».

Considérant les parcelles suivantes appartenant à Monsieur MASSE Louis, Georges et Madame DUMONDELLE Julie, Alphonsine :

- AL 3 située au lieu-dit « Le Clos »,
- AL 9 située au lieu-dit « Le Clos ».

Considérant que les contributions foncières afférentes à ces biens n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans,

Considérant que Monsieur DUBUS Paul, Julien, Monsieur MASSE Louis, Georges et Madame DUMONDELLE Julie, Alphonsine sont décédés depuis plus de 30 ans,

Considérant l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant l'article L.27 Bis du Code du Domaine de l'Etat permettant aux communes d'acquérir les biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession et dont les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans,

Considérant qu'une telle acquisition nécessite une enquête préalable et une longue procédure,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager une procédure d'acquisition de biens présumés vacants sans maître.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ Convention d'appui technique et de conseil avec l'association Léo Lagrange pour la réforme des rythmes scolaires.

Considérant la réforme des rythmes scolaires,

Considérant la mise en œuvre, dans le cadre de cette réforme, de Temps d'Activités Périscolaires, en dehors du temps d'enseignement afin que chaque enfant puisse accéder à des activités sportives, culturelles, artistiques, manuelles... auxquelles il n'aurait pas accès dans le cadre familial,

Considérant que ces TAP et leur organisation sont à la charge de la collectivité,

Considérant, qu'après la définition des horaires d'ouverture et de fermeture des écoles, la Ville de Mouy, ses partenaires et les représentants de parents d'élèves, ont décidé de mettre en place deux fois 1h30 de TAP par école et par semaine,

Considérant que cette organisation, réfléchie dans l'intérêt de l'enfant, nécessite l'organisation hebdomadaire d'une trentaine d'ateliers,

Considérant que la Ville de Mouy a donc besoin de s'attacher les services d'un coordonnateur,

Considérant que l'un de nos partenaires, l'association d'éducation populaire Léo Lagrange, a déjà une grande expérience dans la mise en œuvre de la réforme en Picardie,

Considérant que cet organisme peut proposer une convention d'appui technique et de conseil pour la coordination,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Adopté par 22 voix pour et 6 abstentions.

Madame FORTANE explique que la précédente proposition de l'association Lagrange de recruter une personne aurait entraîné un coût trop important pour la Ville et qu'il était préférable d'opter pour une mission de conseil. C'est ce qui a induit les modifications apportées à la note distribuée avec la convocation au Conseil Municipal.

➤ Autorisation donnée au Maire de de signer une convention avec Amaury Sport Organisation.

Considérant l'organisation de l'édition 2014 du Tour de Picardie le 17 mai prochain,

Considérant que, depuis janvier 2002, la société du Tour de France a confié à la Société Amaury Sport Organisation l'organisation du Tour de Picardie,

Considérant la proposition de l'A.S.O. de faire de Mouy une collectivité-hôte de cette épreuve sportive,

Considérant que le départ de la 2^{ème} étape sera donné à Mouy,

Considérant la convention proposée par la société Amaury Sport Organisation,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention avec Amaury Sport Organisation et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ Désignation des représentants de la commune aux assemblées générales d'actionnaires et aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires de la Société d'Aménagement de l'Oise.

Considérant que la commune de Mouy détient 1163 actions au capital de la Société d'Aménagement de l'Oise et, qu'à ce titre, elle est représentée aux assemblées générales de la SAO (assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou mixtes),

Considérant qu'il convient de désigner le représentant de la commune aux dites assemblées, ainsi que son suppléant,

Considérant qu'en application de l'article 1524-5 du CGCT, les actionnaires non directement représentés au Conseil d'Administration de la SAO se sont réunis en Assemblée spéciale des Actionnaires Minoritaires qui désigne son représentant appelé à siéger en qualité d'administrateur au Conseil d'Administration de la SAO,

Considérant, qu'à ce titre, il convient également de procéder à la désignation du représentant à l'Assemblée Spéciale des Actionnaires Minoritaires et à l'autoriser le cas échéant à présenter sa candidature en qualité d'administrateur,

Considérant qu'un suppléant au représentant à l'assemblée spéciale sera également à désigner, sachant que ce suppléant n'aura pas capacité, le cas échéant, à suppléer le titulaire dans la fonction d'administrateur (les administrateurs n'ayant légalement pas de suppléant),

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner

- Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS, représentant de la collectivité et Monsieur Ange TIAR, son suppléant aux assemblées générales de la SAO et de le doter de tous les pouvoirs à cet effet,
- Monsieur Jean-Marc BOURGEOIS, représentant de la collectivité et Monsieur Ange TIAR, son suppléant aux assemblées spéciales des actionnaires minoritaires avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre, y compris celle d'administrateur, s'il est désigné par l'assemblée spéciale.

**M. Jean-Marc BOURGEOIS et M. Ange TIAR
sont désignés respectivement titulaire et suppléant.**

Questions de Monsieur Jean-Pierre FOUQUIER, du groupe « Mouy, une nouvelle donne » :

1°/ Indemnités du Maire et de ses adjoints

Pourquoi 65 % pour le Maire et 27;5 % pour les adjoints, alors que pour une commune de 3500 à 9999 habitants le pourcentage est de 55 % pour le Maire et 22 % pour les adjoints de l'indice 1015 correspondant à 3801,47 € brut.

Peut-être est-ce une erreur ?

Madame le Maire explique que l'indemnité des adjoints peut être majorée de 15% dans certaines conditions, comme indiquée dans la délibération approuvée au Conseil Municipal du 4 avril dernier. Ces conditions sont réunies, notamment par l'attribution à la Ville de la Dotation de Solidarité Urbaine et le chef-lieu de canton. Nous avons jugé cette augmentation possible puisque le nombre d'adjoints est passé de 8 à 7 et dans la mesure où cela ne portait pas préjudice aux finances de la Ville.

2°/ Fonds de revitalisation de SACHS

Qu'en est-il ? Quels sont les effets produits.

Monsieur Jean-Luc MALBRANC apporte les précisions suivantes :

« Le groupe allemand ZF-SACHS a fermé son usine de MOUY à l'été 2009, détruisant 209 emplois.

Ce groupe est tombé sous le coup de la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005 qui prévoit que les entreprises, qui procèdent à un licenciement collectif affectant l'équilibre du bassin d'emploi, sont tenues de contribuer à la création d'activités et au développement d'emplois dans le territoire retenu par la convention de revitalisation, celui du canton de MOUY et celui de la Communauté de Communes du Pays Clermontois. Ces emplois doivent être concrétisés en emplois durables (CDI) ou par les créateurs d'entreprises parmi les anciens salariés.

ZF-SACHS a donc été contraint à un engagement financier de 966.311 euros.

1 - Après dépollution, le site a été repris par un investisseur qui s'est engagé à remettre de l'activité dans les bâtiments industriels.

A ce jour la société Altédia, chargée par SACHS de la revitalisation du site, n'a toujours pas fourni les justificatifs des 32 emplois qui devaient être créés sur place. C'est le repreneur qui a fait venir quelques entreprises.

2 - Madame la Conseillère Générale et Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et moi-même avons participé à toutes les commissions de suivi depuis 2009.

3 - C'est l'inter-consulaire de l'OISE qui est chargée de l'exécution de la convention signée le 11 décembre 2009 et qui devait prendre fin le 11 décembre 2011.

4 – Grâce à cette convention, qui aux termes de la loi a une durée de deux ans, nous avons obtenu deux avenants en s'appuyant sur le peu de sérieux de la société Altédia et le faible retour de résultats. Seule l'inter-consulaire a joué son rôle, éditant même une brochure spécifique au territoire de MOUY.

5 - Pour la question relative aux effets de ces fonds sur l'économie, sept entreprises ont été créées dont quatre commerces à MOUY. Vingt-et-un emplois ont été créés à Mouy pour neuf entreprises aidées par le comité d'engagement. Par ailleurs, des entreprises, hors notre bassin d'emplois mais qui avaient des projets structurants, ont été aidées : Quinze emplois créés à Compiègne et quinze à Amblainville, par exemple.

Pour finir, la dernière commission d'attribution d'aides s'est tenue fin janvier et désormais le reliquat du fonds de revitalisation a été versé, par arrêté de consignation, au fonds départemental pour l'emploi. Un pourcentage de cette somme sera réservé pour les projets de développement de notre commune et nous en avons en particulier sur le pôle gare. »

3°/ FISAC

Quelles sont les actions engagées pour le commerce local ?

La personne employée à temps partiel devait rencontrer les commerçants et à ce jour ses visites se font rares.

Monsieur Jean-Luc MALBRANC apporte les précisions suivantes :

« Pour rappel, la décision de monter un dossier FISAC à Mouy date de 2008, après une rencontre avec le Président de la CCIO, état des lieux fait de la situation économique de notre commune.

La seconde phase a consisté en une étude confirmant le diagnostic économique de notre territoire et en la réalisation d'un programme d'actions pour redynamiser le commerce à Mouy. Le document finalisant la convention entre la CCI et la ville était signé le 29 mai 2009. Nous avons alors établi, avec les services municipaux et en concertation avec la commission extra-municipale du Commerce et de l'Artisanat, le dossier FISAC de Mouy, ses fiches actions et, conformément à la procédure, un programme de trois tranches pour la période 2010-2012.

Le 13 juin 2011, le Ministre du Commerce, nous adressait, au titre de la 1^{ère} tranche, une décision d'attribution de subventions de 55.300,00 euros au titre de l'investissement et de 9.725,00 euros au titre du fonctionnement.

Nous apprenions alors que les tranches n'étaient plus limitées dans le temps.

La subvention d'investissement a été utilisée, conformément à la décision ministérielle, à la réfection de la place de l'église et à la mise aux normes du marché, à la réalisation de la zone bleue de la place Cantrel et à la réalisation des vitrines (5 dossiers prévus).

La totalité des 9.725,00 euros, dont 5.000,00 euros pour le tiers temps de l'animateur de centre-ville, a été utilisée pour le soutien logistique aux commerçants et les animations commerciales.

Pour le 30 juin 2014, nous procéderons à la clôture de cette 1^{ère} tranche.

Pour ce qui concerne l'animateur de centre-ville, dont l'investissement humain semble contesté, les 5.000,00 euros ne compensent pas un tiers-temps annuel. La commune a donc recruté et donné du temps à cet agent.

Depuis le 1^{er} juillet 2011, j'ai listé, les rencontres avec l'association SYNERCA, la visite des commerces, l'aide au montage de dossiers pour la reprise ou la création d'entreprises (Eco fenêtres, Pizzeria Le Valentino, nouvel opticien, entre autres), le suivi du dossier de la boucherie pour veiller à ce que les délais juridiques soient respectés, les rencontres avec les commerçants du marché et le suivi des dossiers « vitrines ».

La personne en charge du FISAC a également engagé un travail avec la commission Cadre de Vie et le CAUE, pour la réalisation d'une charte graphique du commerce à Mouy, a aidé au montage de dossiers vers la plateforme Oise-Ouest-Initiative, pour faciliter l'obtention de prêts à taux zéro, à la préparation de la soirée annuelle des commerçants, artisans et professions de services mise en place par la Municipalité lors du précédent mandat. Elle a également participé, comme conseiller technique, à la commission du commerce et de l'artisanat et aux nombreux rendez-vous avec les commerçants installés ou intéressés par notre territoire.

Elle a également tenu un dossier « créations et fermetures » grâce aux relations entretenues avec les commerçants et les propriétaires.

Enfin en plus d'une aide logistique, elle a impulsé la mise en place d'animations nouvelles (semaine du goût, conte d'automne, éco-brocante, printemps des commerçants et enfin la participation de Mouy à la Journée Nationale du Commerce de Proximité en 2012 qui a permis à notre ville de recevoir son premier sourire).

Si vous souhaitez m'entendre dire que cette personne a été utilisée à d'autres tâches avec les fonds FISAC, vous en êtes pour vos frais. »

Suite aux observations de Monsieur FOUQUER relatives à la fermeture de commerces de Mouy, Madame le Maire indique que les fermetures d'entreprises (PAILLART, ESSILOR, ...) sur la Commune sont intervenues alors que la Municipalité actuelle n'était pas encore en fonction.

La plupart des commerçants qui s'installent à Mouy ne s'adressent pas à la Mairie ce qui ne permet pas à l'agent, en charge de l'animation du FISAC, de leur apporter son aide.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance.

